

## PENTASPRAY SR+

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation PENTASPRAY SR+  
Nom chimique  
Type de produit Mélange  
Code produit A010 A011 A016 A017 A018 A025  
UFI : 5PST-69XE-X609-P3D1

#### 1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

- Produit prêt à l'emploi
- Nettoyant désinfectant multi-usages
- Uniquement à usage professionnel
- Biocide
- Type de produits 2: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
- Type de produits 4: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
- Ecodétergent certifié par Ecocert Greenlife selon le référentiel Ecocert disponible sur <http://detergents.ecocert.com>

Usages déconseillés

- Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

#### 1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

O BIOSEED  
Parc d'activités du Plateau de Signes  
94 Allée d'Helsinki  
83870 SIGNES France  
Téléphone : 0494241414 Fax 0498000590  
Site web <https://obioseed.com/>  
sécurité contact : 0494241414 [contact@obioseed.com](mailto:contact@obioseed.com)

#### 1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA + 33 (0)1 45 42 59 59 France

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 3

#### 2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement : Attention

## PENTASPRAY SR+

### Pictogrammes des risques



### Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

### Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu, le récipient dans un centre de traitement agréé.
Phrases EUH	: Aucun

### Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

#### Contient :

- Désinfectants
- parfums

### 2.3 - Autres dangers

<u>Substance PBT.</u>	- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006
<u>matière vPvB.</u>	- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006
<u>Autres dangers n'entraînant pas la classification</u>	- Aucune substance n'est connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

## RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

### 3.1 - Substances

Non applicable

### 3.2 - Mélanges

## PENTASPRAY SR+

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentrations spécifiques
ETHANOL INCI : ALCOHOL	n°CAS : 64-17-5 Numéro d'identification UE : 603-002-00-5 N°CE : 200-578-6 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43-XXXX	30 - 55	Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 2 - H225	Eye Irrit. 2 - H319 : 50<=%<=100
butanone, méthyléthylcétone	n°CAS : 78-93-3 Numéro d'identification UE : 606-002-00-3 N°CE : 201-159-0	0,1 - 1	Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 2 - H225 STOT SE 3 (H336) - H336	Non applicable
propane-2-ol INCI : ISOPROPYL ALCOHOL	n°CAS : 67-63-0 Numéro d'identification UE : 603-117-00-0 N°CE : 200-661-7 Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457558-25-XXXX	0,1 - 1	Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 2 - H225 STOT SE 3 (H336) - H336	ETA oral 5840 ATE dermal 13900

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 - Description des mesures de premiers secours

##### En cas d'inhalation

- Veiller à un apport d'air frais.

##### Après contact avec la peau

- En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

##### Après contact avec les yeux

- 1 - Rincer l'oeil à grande eau tiède ou au serum physiologique pendant au moins 15 minutes.
- 2- Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.
- 3 - Consignes de rinçage: enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées, continuer de rincer. Faire couler l'eau toujours du nez vers l'oreille. Eviter les éclaboussures vers l'autre oeil. Maintenir l'oeil bien ouvert à l'aide des doigts. Bouger l'oeil dans toutes les directions lors du rinçage.
- 4 - Une fois le rinçage effectué, couvrez l'oeil avec un compresse en attendant les secours.

##### En cas d'ingestion

- 1 - Ne JAMAIS faire VOMIR ou faire BOIRE la victime
- 2 - Appeler immédiatement un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit.
- 3 - Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- 4 - En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissements dans les poumons.
- 5- En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
- 6- En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin ou le centre antipoison en précisant le produit pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier si besoin.

#### 4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

## PENTASPRAY SR+

<u>Symptômes et effets - En cas d'inhalation</u>	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.
<u>Symptômes et effets - Après contact avec la peau</u>	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.
<u>Symptômes et effets - Après contact avec les yeux</u>	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.
<u>Symptômes et effets - En cas d'ingestion</u>	- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

### 4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Consulter son médecin traitant et lui montrer cette fiche de données de sécurité

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 - Moyens d'extinction

<u>Moyens d'extinction appropriés</u>	- 1 - Feux de classe B: - 2 - Extincteur à poudre (sèche polyvalente ABC et poudre BC) - 3 - Extincteur au CO2 - 4 - Eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant) - 5 - Mousse - 6 - Sable - 7 - Couverture anti-feu
<u>Moyens d'extinction inappropriés</u>	- 1 - Les extincteurs à eau pulvérisée sans additifs, sauf pour les feux inflammables qui possèdent un point éclair supérieur à 100°C - 2 - Jet d'eau pulvérisée - 3 - L'eau n'est pas à utiliser sur les liquides moins denses que l'eau

### 5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

<u>Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</u>	- Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé
<u>Produits de décomposition dangereux</u>	- Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone, dioxyde de carbone (CO2), oxyde d'azote (NO), dioxyde d'azote (NO2)

### 5.3 - Conseils aux pompiers

- \* Principales mesures de lutte contre l'incendie:
- 1- L'intervention doit se faire avec le port de bottes, les gants, une protection des yeux et du visage, un appareil respiratoire autonome et une combinaison adaptés aux substances chimiques
- 2- Supprimer le combustible.
- 3- Prévenir l'échauffement des conteneurs à l'aide de rideaux d'eau ou d'un écran thermique.
- 4- Isoler la zone impactée.
- 5- Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
- 6- Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau, à traiter comme un déchet dangereux.

## PENTASPRAY SR+

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### Pour les non-secouristes

- \*Procédure en cas de déversement
- 1- Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.
- 2- Couper la source du déversement et les sources d'ignition et de chaleurs
- 3- Fermer les portes ou barrer la zone avec rubalise.
- 4- Revêtir les équipements de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).
- 5- Confiner et couvrir le déversement avec des granulats absorbant adéquats (voir 6.3).
- 6- Récolter les granulats absorbants dans un fût en vue de leur élimination(voir rubrique 13). Nettoyer abondamment la région souillée avec de l'eau.

##### Pour les secouristes

- Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### 6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- 1 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- 2 - Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos
- 3 - Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets
- 4 - Les déchets issus du nettoyage du déversement sont à traiter comme des déchets dangereux.

#### 6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### Méthodes et matériel de confinement

- \* Mise en place d'une enceinte de protection : utiliser les boudins, feuilles absorbantes et coussins pour les déversements mineurs et les barrages, rouleaux absorbants pour les déversements majeurs.
- \*Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
- \*Couverture des égouts : utiliser des tapis obturateurs, sauf si le bâtiment est sur rétention et que les égouts sont reliés à des cuves de rétention.

##### Méthodes et matériel de nettoyage

- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

#### 6.4 - Référence à d'autres rubriques

- \*Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés
- \*Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours
- \*Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie
- \*Se reporter à la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

## PENTASPRAY SR+

### Recommandation

- Il est recommandé d'utiliser le produit en pulvérisation dirigée afin d'éviter tout contact avec les yeux
- Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos
- Ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante.

### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

- \* Lire l'étiquette ou la notice avant toute utilisation et respecter les instructions d'emploi spécifique à chaque usages.
- \* Eviter le contact avec les yeux.
- \* Se laver les mains après chaque utilisation
- \*Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.
- \*Les vêtements de travail utilisés ne doivent pas être portés en-dehors de la zone de travail.
- \*Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
- \* Les équipement, ustensiles ou matériels à désinfecter peuvent être pré-lavés à l'eau pour retirer l'excédent de saleté.

### 7.2 - Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- \* Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
- \* Stocker à température ambiante dans l'emballage d'origine bien fermé
- \*Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
- \*Protéger contre: Forte chaleur
- \*Stocker éloigné de toute source de chaleur et de matières incompatibles (voir rubrique 10).
- \*Durée de stockage maximale: 24 mois
- \*Température de stockage: 5-25°C

### 7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Consulter la fiche technique et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en oeuvre du produit.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 - Paramètres de contrôle

<b>ETHANOL (64-17-5)</b>	
VME ppm (FR)	1000 ppm
VME mg/m <sup>3</sup> (FR)	1900 mg/m <sup>3</sup>
VLE ppm (FR)	5000 ppm
VLE mg/m <sup>3</sup> (FR)	9500 mg/m <sup>3</sup>
<b>butanone, méthyléthylcétone (78-93-3)</b>	
VME ppm (FR)	200 ppm
VME mg/m <sup>3</sup> (FR)	600 mg/m <sup>3</sup>
VLE ppm (FR)	300 ppm
VLE mg/m <sup>3</sup> (FR)	900 mg/m <sup>3</sup>
IOELV TWA mg/m <sup>3</sup> (UE)	600 mg/m <sup>3</sup>
IOELV TWA ppm (UE)	200 ppm
IOELV STEL mg/m <sup>3</sup> (UE)	900 mg/m <sup>3</sup>
IOELV STEL ppm (UE)	300 ppm

## PENTASPRAY SR+

### propane-2-ol (67-63-0)

VLE ppm (FR)	400 ppm
VLE mg/m <sup>3</sup> (FR)	980 mg/m <sup>3</sup>

### DNEL / PNEC

#### ETHANOL (64-17-5)

Type	Valeur	Utilisateur	Effet
DNEL long terme par voie orale (répété)	87 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systemique
DNEL aigu par inhalation	1900 mg/m <sup>3</sup>	Travailleurs	Local
DNEL aigu par inhalation	950 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Local
DNEL long terme par inhalation	114 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	Systemique
DNEL long terme par inhalation	950 mg/m <sup>3</sup>	Travailleurs	Systemique
DNEL long terme dermique	206 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systemique
DNEL long terme dermique	343 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systemique
PNEC eaux, eau douce	0,96 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	0,79 mg/l		
PNEC eaux, libération périodique	2,75 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	3,6 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	2,9 mg/kg		
PNEC sol	0,63 mg/kg		
PNEC Intoxication secondaire	720 mg/kg		
PNEC station d'épuration (STP)	580 mg/l		

## 8.2 - Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

- 1 - Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.
- 2 - Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment
- 3 - Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- 4 - Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Protection oculaire: en cas de transvasement
- Si le produit est utilisé dans les conditions normales d'utilisation le port d'EPI n'est pas nécessaire.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	Liquide	Aspect	Liquide
Couleur	incolore	Odeur	EUCALYPTUS
Seuil olfactif		Aucune donnée disponible	
pH		8 < V < 9 pHmètre Mettler Toledo Five Easy, 20°C	
Point de fusion		Aucune donnée disponible	
Point de congélation		-37 °C	
Point d'ébullition		78 °C < V < 100 °C	
Point éclair		23 °C	

## PENTASPRAY SR+

Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
inflammabilité	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	0,89 < V < 0,91 @20°C
Densité	Aucune donnée disponible
Solubilité (Eau)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible

### Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièrement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

### 9.2 - Autres informations

Teneur en COV	57,0131 %
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 - Réactivité

- Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

### 10.2 - Stabilité chimique

- Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.  
- Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote

### 10.4 - Conditions à éviter

- Conserver à l'écart de la chaleur.  
- En cas d'échauffement: Risque d'inflammation  
- Ne pas mélanger avec d'autres produits

## PENTASPRAY SR+

- Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

### 10.5 - Matières incompatibles

- Acide fort
- Polyuréthane
- Ne pas mélanger avec d'autres produits biocides

### 10.6 - Produits de décomposition dangereux

- Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.
- Se référer à la rubrique 5.2 pour les produits de combustion.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Non classé

#### Toxicité : Mélange

DL50 Orale (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (rat)	Aucune donnée disponible
DL50 Cutanée (lapin)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation poussières brouillard (rat)	Aucune donnée disponible
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	Aucune donnée disponible

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité : Substances

ETHANOL (64-17-5)	
DL50 Orale (rat)	10470 mg/kg OCDE 401
DL50 Cutanée (lapin)	> 2000 mg/kg OCDE 402
CL50 Inhalation vapeurs (rat)	124,7 mg/l / 4h OCDE 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée - Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Irritation oculaire - Catégorie 2 - Provoque une sévère irritation des yeux

- Irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée - Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales - Non classé

Cancerogénité - Non classé

Toxicité pour la reproduction - Non classé

## PENTASPRAY SR+

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée - Non classé

Danger par aspiration - Non classé

### 11.2 - Informations sur les autres dangers

- La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
- Effets interactifs: Pas de données sur les effets interactifs des différentes substances présentes dans le mélange.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 - Toxicité

#### Toxicité : Mélange

CE50 48h crustacés	Aucune donnée disponible
CL50 96h poissons	Aucune donnée disponible
CEr50 algues	Aucune donnée disponible
CEr50 autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible
NOEC chronique poissons	Aucune donnée disponible
NOEC chronique crustacés	Aucune donnée disponible
NOEC chronique algues	Aucune donnée disponible
NOEC chronique autres plantes aquatiques	Aucune donnée disponible

#### Toxicité : Substances

ETHANOL (64-17-5)	
CE50 48h crustacés	12340 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie ); 48 h)
CL50 96h poissons	13500 mg/l < V < 15300 mg/l (Pimephales promelas)
CEr50 algues	275 mg/l (Chlorella vulgaris) 72 h
CEr50 autres plantes aquatiques	4432 mg/l < V < 5967 mg/l
NOEC chronique poissons	250 mg/l
NOEC chronique crustacés	> 10 mg/l (Daphnia magna) 21 jours
NOEC chronique algues	3240 mg/l (Skeletonema costatum)

- La substance/le mélange ne satisfont pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

### 12.2 - Persistance et dégradabilité

## PENTASPRAY SR+

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

### 12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	Aucune donnée disponible

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

### 12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

### 12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance PBT conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

- Aucune substance présente à plus de 0.1% répond aux critères de classification comme substance vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (UE) n° 1907/2006

### 12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Ce mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien pour les organismes non cibles, étant donné qu'elles ne répondent pas aux critères énoncés dans la partie B du règlement (UE) 2017/2100

### 12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 - Méthodes de traitement des déchets

#### Méthodes de traitement des déchets

- 1- Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.
- 2- La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
- 3- Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
- 4- Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
- 5- Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.
- Code déchet pour le produit: 16 03 05\*
- Code déchet pour l'emballage: 15 01 10\* (Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

## PENTASPRAY SR+

<u>Evacuation des eaux</u>	- Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau
<u>Précautions particulières à prendre</u>	- * Respecter la méthode de traitement en tenant compte de la "Hiérarchie des déchets" : (DIRECTIVE cadre sur les déchets) - 1. Prévention (réduire la consommation, prolongation de la durée de vie, réduire les effets nocifs du déchet ou la teneur en substances nocives) - 2. Préparation en vue du réemploi (contrôle, nettoyage ou réparation en vue de la valorisation des déchets pour une réutilisation sans prétraitement) - 3. Recyclage (retraitement des déchets en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins) - 4. Autre valorisation, notamment valorisation énergétique (faire en sorte que les déchets remplacent des matières qui auraient été utilisées, ou des combustibles pour la valorisation énergétique) - 5. Élimination (toute opération qui n'est pas de la valorisation)
<u>Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale</u>	- Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

<u>Numéro ONU (ADR)</u>	:	UN1170
<u>Numéro ONU (RID)</u>	:	UN1170
<u>Numéro ONU (IMDG)</u>	:	UN1170

#### 14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

<u>Nom d'expédition des Nations unies (ADR)</u>	:	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
<u>Nom d'expédition des Nations unies (RID)</u>	:	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
<u>Nom d'expédition des Nations unies (IMDG)</u>	:	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

#### 14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

## PENTASPRAY SR+

ADR Classe(s) de danger pour le transport : 3

ADR Code de classification: : F1

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (RID) :

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 3

Pictogrammes



### 14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : III

Groupe d'emballage (RID) :

Groupe d'emballage (IMDG) : III

### 14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

### 14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

## PENTASPRAY SR+

### **ADR**

<u>ADR Code de classification:</u>	:	F1
<u>ADR Dispositions particulières</u>	:	144+601
<u>ADR Quantité limitée (LQ)</u>	:	5 L
<u>Quantités exceptées ADR</u>	:	E1
<u>Instructions d'emballage ADR</u>	:	P001 IBC03 LP01 R001
<u>Dispositions spéciales d'emballage ADR</u>	:	
<u>Dispositions pour l'emballage en commun ADR</u>	:	MP19
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	T2
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	TP1
<u>Code-citerne ADR</u>	:	LGBF
<u>Dispositions spéciales citernes ADR</u>	:	
<u>Véhicule pour le transport en citerne</u>	:	FL
<u>ADR catégorie de transport</u>	:	3
<u>ADR code de restriction en tunnel</u>	:	D/E
<u>Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR</u>	:	
<u>Dispositions spéciales - Colis</u>	:	V12
<u>Dispositions spéciales - Vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales - Exploitation</u>	:	S2
<u>ADR Danger n° (code Kemler)</u>	:	30

### **RID**

<u>Dispositions particulières</u>	:	
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	
<u>Quantités exceptées</u>	:	

### **IMDG**

<u>Dispositions particulières</u>	:	
<u>Quantité limitée (LQ)</u>	:	
<u>Quantités exceptées</u>	:	
<u>Instructions d'emballage</u>	:	
<u>Dispositions spéciales d'emballage</u>	:	
<u>Instruction(s) IBC</u>	:	
<u>Dispositions IBC</u>	:	
<u>Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac</u>	:	
<u>Codes EmS</u>	:	
<u>Arrimage et manutention</u>	:	
<u>Séparation</u>	:	
<u>Propriétés et observations</u>	:	

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## PENTASPRAY SR+

Substances REACH  
candidates                      Aucun

Substances Annex XIV                      Aucun

Substances Annex XVII                      Aucun

Teneur en COV                      57,0131 %

- Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
- Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)
- Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
- Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents
- \* Règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organique persistants. (POPs): Aucun des composants n'est soumis.
- \* Règlement UE.n° 2019/1148 : Annexe I - PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE restrictions (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3): Aucun des composants n'est soumis.
- \* Règlement UE.n° 2019/1148 : Annexe II - PRECURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET D'UN SIGNALEMENT: Aucun des composants n'est soumis.
- \* Règlements UE n° 273/2004 et UE : 111/2005 sur les précurseurs de drogues: Aucun des composants n'est soumis.
- Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 et ses adaptations
- Type de produits 2: Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
- Type de produits 4: Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
- Substances actives biocides: Ethanol N°CAS: 64-17-5: 54% m/m

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Contient :  
- Désinfectants  
- parfums

Site web <https://obioseed.com/>

### 15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique  
effectuée pour le produit                      - \*Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
3,02	20/05/2024		Mise à jour rubriques 7.2 et 9.2
3,01	30/01/2024		Mise à jour rubrique 10.5 - 15.1 - 16
3	16/09/2022		Mise à jour rubrique FDS en conformité avec Annexe II du règlement REACH
2,25	23/06/2021		

bibliographie                      ECHA

## PENTASPRAY SR+

Fiche toxicologique n°48-Ethanol-INRS :  
[https://www.inrs.fr/dms/ficheTox/FicheFicheTox/FICHETOX\\_48-2/FicheTox\\_48.pdf](https://www.inrs.fr/dms/ficheTox/FicheFicheTox/FICHETOX_48-2/FicheTox_48.pdf)

Sources de données: Fournisseurs

### Textes des phrases réglementaires

Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire - Catégorie 2A
Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
STOT SE 3 (H336)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)

Indications de stage professionnel - Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  
Conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) (modifié par le règlement (UE) n° 453/2010)  
Conforme à l'Annexe II du règlement REACH modifié par le RÈGLEMENT (UE) N°878/2020 du 18 juin 2020  
Règlement (UE) n° 528/2012 sur les biocides  
Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

\*\*\* \*\*